

Zaventem, 29 novembre 2015.

Communiqué syndical

Régime de fin de carrière pour les membres du personnel du cadre opérationnel

Le 25 novembre 2015, l'Arrêté Royal en matière du régime de fin de carrière pour les membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée a été publié au Moniteur Belge.

Il nous est impossible de donner une explication sur mesure de la carrière de chaque policier : vous êtes tous différents.

L'AR prévoit tout d'abord une possibilité statutaire de solliciter, à partir de 58 ans, **une fonction adaptée**. Cette demande doit suivre une procédure nationale de réaffectation, sous la supervision de commissions locales.

Une base données reprenant des fonctions adaptées, pour lesquelles l'autorité s'est engagée, n'est pas encore opérationnelle.

Un deuxième volet prévoit un système de **non-activité préalable à la pension (NAPP)**. Cette possibilité est ouverte aux membres du personnel du corps opérationnel qui avaient un âge préférentiel de 54, 56 ou 58 ans AVANT le 10/07/2014. Trois conditions sont arrêtées afin de pouvoir bénéficier de ce système :

- Avoir atteint l'âge préférentiel de 54, 56 ou 58 ans ou avoir une ancienneté auprès de la Fonction publique de 33,5 ans ;
- Au début de la non-activité, compter au moins vingt années de service dans le secteur public admissibles pour l'ouverture du droit à la pension, à l'exclusion des bonifications pour études et autres périodes prises en compte pour la fixation du traitement ;
- À la fin de la non-activité - ayant une durée maximale de 4 ans - satisfaire aux conditions pour prétendre à la pension anticipée, telles que prévues à l'article 46 de la loi du 15 mai 1984 portant sur les mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

Durant cette période, les bénéficiaires percevraient un traitement d'attente : 74% si la carrière est complète, mais qui sera diminué si la carrière n'est pas complète. Une exception est prévue pour les officiers qui, en date du 10/07/2014 bénéficiaient d'un âge préférentiel de 58 ans : ils ne peuvent pas bénéficier de la NAPP avant 60 ans.



Cette disposition n'a évidemment rien à voir avec le fameux article 88/1, qui concerne "ceux qui auraient pu demander leur pension au moment de l'arrêt mais ne l'avaient pas encore fait » en restaurant leur droit.

La non activité préalable à la mise à la pension (NAPP) n'est malheureusement pas une mesure "en régime". Dans le rapport au Roi, il est noté que les mesures de fin de carrière seront maintenues jusque fin 2019 et que, par après, elles peuvent être prolongées d'année en année, jusqu'au moment où un régime propre de fin de carrière sera valable pour tous les régimes des départs préalables à la pension pour le secteur public fédéral, conformément à l'accord gouvernemental et après que des discussions aient eu lieu au sein du Comité National de Pension au sujet des métiers lourds.

Nous vous rappelons par la même occasion l'interview du mois d'avril avec le Ministre de l'Intérieur, dans l'émission du 'Zevende Dag'.

Le Ministre parlait d'une mesure provisoire, qui en plus est ramenée à 59 endéans les deux ans: *"d'ici là, nous aurons une vue sur la réforme globale des pensions et tout le monde saura où il se retrouve dans le régime définitif"*.

Une autre citation prévoit encore de moins bonnes nouvelles: *"ce sera à l'âge de 59 ans, mais quelque chose me dit que dans la réforme globale, cet âge sera augmenté"*.

Pour plus d'information au sujet des fonctions adaptées et le régime de non activité préalable à la pension (NAPP), nous faisons référence aux Infonouvelles n° 2352 du 25 novembre 2015 et à la publication de l'Arrêté Royal au Moniteur Belge.

Sur le site internet du secrétariat social (www.ssgpi.be – *votre salaire – simulation de traitement d'attente*), vous pouvez faire un calcul individuel de votre traitement d'attente durant la période de NAPP.

Si vous avez des questions spécifiques au sujet du régime de non activité préalable à la pension (NAPP) ou de votre pension, n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse suivante : pension@slfp-pol.be.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-président national
+32485184952

